



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la  
protection des populations**

Services vétérinaires - santé et protection  
des animaux et de l'environnement

**Arrêté n° DDPP 76-23-022 du 13 FEV 2023**

**Portant enregistrement d'un élevage de vaches laitières par l'EARL MONT JOYEUX à YPREVILLE-  
BIVILLE (76540)**

**Le Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7, L.513-1, R.512-46-1 à R.512-46-30;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI , préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié « relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 et ses annexes 1 à 8 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Normandie ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°23-035 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime ;

- Vu la demande présentée le 26 septembre 2022 par l'EARL DU MONT JOYEUX, dont le siège social est situé au 15 route du Hameau Joyeux à YPREVILLE-BIVILLE (76540), pour la création d'une salle de traite équipée de deux robots, dans le prolongement de la stabulation en vue de l'augmentation de l'effectif de l'élevage de vaches laitières (rubrique 2101-2b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement), implantés à la même adresse ;
- Vu le dossier technique annexé à la demande d'enregistrement, notamment les plans du projet et la justification de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé dont l'aménagement n'est pas sollicité ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2022 fixant les jours et les heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- Vu l'absence d'observation du public lors de la consultation publique qui a eu lieu entre le 31 octobre et le 28 novembre 2022 ;
- Vu le rapport de l'inspection de l'inspecteur de l'environnement faisant suite à l'inspection du 17 octobre 2022 ;
- Vu le projet de rapport de l'inspection de l'environnement en date du 8 février 2023 ;
- Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel le 8 février 2023 ;
- Vu les observations présentées par l'exploitant par courriel en date du 9 février 2023 ;

#### **CONSIDÉRANT**

que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celles-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis dans un état compatible avec le zonage du document d'urbanisme en vigueur au moment de l'arrêt ;

que la sensibilité du milieu naturel ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation environnementale ;

*Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture*

**ARRÊTE**

## TITRE 1. PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT, CONDITIONS GÉNÉRALES

### CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE DE L'ENREGISTREMENT

#### ARTICLE 1.1.1. EXPLOITANT, DURÉE, PÉREMPTION

Les installations d'élevage de l'EARL DU MONT JOYEUX (SIRET 44499111100022), représentée par Monsieur Anthony ANQUETIL cogérant, dont le siège social se situe au 15 route du Hameau Joyeux à YPREVILLE-BIVILLE (76540), faisant l'objet de la demande susvisée du 26 septembre 2022, sont soumises à enregistrement.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

#### ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNÉES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Rubrique	Libellé de l'installation	Caractéristiques de l'installation	Régime (*)
2101-2b	Élevage de vaches laitières b) de 151 à 400 vaches laitières	220 vaches laitières	E
1530-2	Stockage de paille entre 1 000 m <sup>3</sup> et 20 000 m <sup>3</sup>	11 650 m <sup>3</sup>	D

D : régime soumis à la déclaration  
E : régime soumis à l'enregistrement

Le plan d'extrait cadastral du site est en annexe 1.

#### ARTICLE 1.2.2. NATURE DES INSTALLATIONS

##### SITE 1 - "15 ROUTE DU HAMEAU JOYEUX" À YPREVILLE-BIVILLE

##### AFFECTATION DES DIFFÉRENT TYPES D'ANIMAUX DANS LES BÂTIMENTS DE L'INSTALLATION

Réf. Plan	Installation concernée	Cheptel concerné/ éléments stockés	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Bât 1a	Stabulation logettes 1 920 m <sup>2</sup> 180 places de logettes	Vaches laitières	Béton	Murs banchés
Bât 1b	Aire paillée intégrale 250 m <sup>2</sup> 30 places	Veaux de - 6 mois	Béton	Murs banchés
Bât 1c	Aire paillée intégrales 215 m <sup>2</sup> 15 places	Isolement	Sol compacté	Murs banchés
Bât 1d	Laiterie, tank à lait 50 m <sup>2</sup>	Produits désinfection du tank, lait	Béton	Agglos
Bât 2	Stabulation 100% paillée	40 vaches tarie	Sol compacté	Murs banchés

	680 m <sup>2</sup> 95 places	--- 40 génisses 1-2 ans 15 génisses > 2 ans		
Bât 3	Fourrages 1 550 m <sup>2</sup>	Fourrages	Sol compacté	Murs banchés
Bât 4	Stabulation 100 % paillées 300 m <sup>2</sup> 35 places	Veaux de 6 à 12 mois	Sol compacté	Agglos
	--- Fourrages 150 m <sup>2</sup>	--- Foin		
	--- Stockage 150 m <sup>2</sup>	--- Divers		
Bât 5	Stabulation 100 % paillée 420 m <sup>2</sup> 25 places	Génisses 1 à 2 ans	Sol compacté	Brique / Agglos
	--- Fourrages / Matériel	Lin et matériel		

#### LISTE DES OUVRAGES DE STOCKAGE

Réf. Plan	Installation concernée	Effluents	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
SDT	Salle de Traite 2 robots ( 2 stalles chacun)	Effluents de salle de traite	Béton	Murs banchés
PF1	Pré-fosse caillebotis sous SDT 151 m <sup>3</sup> utile	Effluents liquides	Béton	Béton
PF2	Pré-fosse de 83 m <sup>3</sup> utile	Effluents liquides	Béton	Béton
STO 1	Fosse circulaire 360 m <sup>3</sup>	Effluents liquides	Béton	Béton
STO 2	Fosse circulaire 2 091 m <sup>3</sup>	Effluents liquides	Béton	Béton
STO 3	Fosse circulaire 300 m <sup>3</sup> utile située à Toussaint <b>cf annexe 2</b>	Effluents liquides	Béton	Béton
STO 4	Fosse circulaire 300 m <sup>3</sup> utile située à Toussaint <b>cf annexe 2</b>	Effluents liquides	Béton	Béton
STO 5	Fosse géomembrane 306 m <sup>3</sup> utile située à Toussaint <b>cf annexe 2</b>	Effluents liquides	Géomembrane	Géomembrane

STO 6	Fosse géomembrane 231 m <sup>3</sup> utile située à St-Arnoult cf annexe 3	Effluents liquides	Géomembrane	Géomembrane
-------	---	--------------------	-------------	-------------

Les photos aériennes des stockages STO 3 à 6 sont en **annexe 2 et 3**.

#### LISTE DES OUVRAGES ANNEXES

Réf. Plan	Installation concernée	Éléments stockés	Matériaux utilisés pour les sols	Matériaux utilisés pour le bas des murs
Silo 1	Silo de 1 250 m <sup>3</sup>	Maïs sec et herbe pré-fanée	Béton	Dalle béton
Silo 2	Silo de 350 m <sup>3</sup>	Maïs sec	Béton	Dalle béton
Bât 6	Atelier / Phytos Stockage de petits matériels 90 m <sup>2</sup>	Outils de bricolage Produits phyto	Sol bétonné	Agglos

#### ARTICLE 1.2.3. SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur les communes, parcelles et lieux-dit suivants :

##### 1.2.3.1. Site de l'élevage

Adresse	15 route du Hameau Joyeux
Commune	Ypreville Biville
Section cadastrale	ZB
N° parcelles	225,236,261,262,263 et 264

Les installations mentionnées à l'article 1.2.2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection de l'environnement.

##### 1.2.3.2. Plan d'épandage

Commune	n° d'ilot	Identification
Angerville la Martel	11, 16, 20 et 27	15,92 ha de cultures
Angerville la Martel Sainte Hélène Bondeville	21	2,78 ha de cultures
Colleville	7 et 8	9,62 ha de cultures et 9,34 ha de prairies
Fécamp / Senneville sur Fécamp	9 et 17	15,59 ha de cultures
Raffetot	4	6,67 ha de cultures
Saint Maclou la Brière / Rouville	3	4,35 ha de cultures et 0,39 ha de prairies
Sainte Hélène Bondeville	10,15,18,19, 22, 23 et 28	20,31 ha de cultures et 0,65 ha de prairies
Sainte Hélène Bondeville / Életot	24 et 25	14,43 ha de cultures et 4,39 ha de prairies
Ypreville-Biville	1; 2, 6, 12 et 13	54,92 ha de cultures et 9,06 ha prairies

Le registre parcellaire est en **annexe 4**.

## **CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

### **ARTICLE 1.3.1. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

Les installations d'élevage et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 26 septembre 2022.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

## **CHAPITRE 1.4. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES**

### **ARTICLE 1.4.1. ARRÊTÉS MINISTÉRIELS DE PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- l'arrêté ministériel du 30 septembre 2008 relatif aux prescriptions générales applicables aux dépôts de papier et carton relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique n° 1530 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

## **CHAPITRE 1.5. CHANGEMENT D'EXPLOITANT-CESSATION D'ACTIVITÉ**

Au cas où la société est amenée à céder son exploitation, le nouvel exploitant ou son représentant en fait la déclaration au préfet dans les formes prévues à l'article R.512-68 du code de l'environnement.

S'il est mis un terme au fonctionnement de l'activité, l'exploitant est tenu d'en faire la déclaration au moins trois mois avant la date de cessation, dans les formes prévues à l'article R.512-46-25 du code de l'environnement, et de prendre les mesures qui s'imposent pour remettre le site dans un état tel qu'il ne s'y manifeste aucun des dangers ou inconvénients mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

## **CHAPITRE 1.6. MISE A L'ARRÊT DÉFINITIF**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement pour un usage agricole sur la commune de YPREVILLE-BIVILLE.

---

## **TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS**

---

### **ARTICLE 2.1. DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Conformément aux dispositions de l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, il peut être déféré auprès du tribunal administratif de ROUEN :

- 1) par les pétitionnaires, ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où ledit acte lui a été notifié ;
- 2) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Conformément aux dispositions de l'article R. 414-2 du Code de la justice administrative, les personnes de droit privé autres que celles chargées de la gestion permanente d'un service public non représentées par un avocat, peuvent adresser leur requête à la juridiction par voie électronique au moyen d'un téléservice accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ces personnes ne peuvent régulièrement saisir la juridiction par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.

## ARTICLE 2.2. PUBLICITÉ

En vue de l'information des tiers :

- une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de YPREVILLE-BIVILLE et peut y être consulté ;
- un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de YPREVILLE-BIVILLE pendant une durée minimale d'un mois.

Le maire de YPREVILLE-BIVILLE fait connaître par procès-verbal, adressé à la préfecture de Seine-Maritime, l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait est affiché en permanence, de façon lisible, sur le site de l'exploitant à la diligence de l'EARL DU MONT JOYEUX.

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Seine-Maritime pendant une durée minimale de 4 mois.

## ARTICLE 2.3. EXÉCUTION – AMPLIATION

La secrétaire générale de la préfecture de la Seine-Maritime, le maire de YPREVILLE-BIVILLE et la directrice départementale de la protection des populations de Seine-Maritime, l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rouen, le

13 ~~FEV~~ 2023

Pour le préfet et par délégation,  
La secrétaire générale

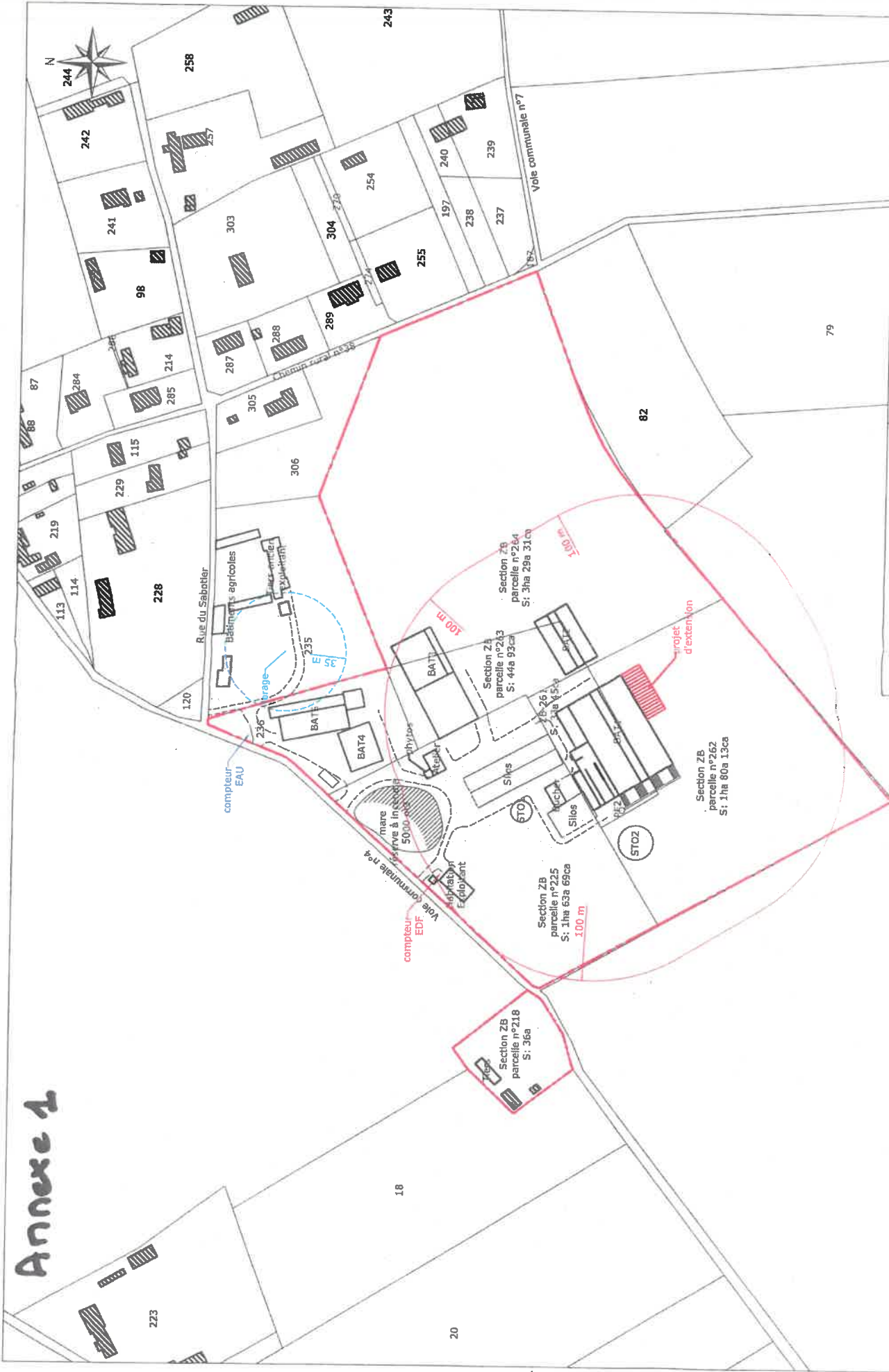


Béatrice STEFFAN





# Annexe 1



<b>CHAMBRE D'AGRICULTURE NORMANDIE</b> SERVICE BATIMENTS - ICPE 6 rue des Raquetons - CS 45346 14053 CAEN Cedex 4 contact: Euro 02 32 78 80 30	<b>EARL du Mont Joyeux</b> 15 route du Hameau Joyeux 76540 Ypreville Biville Tél : 02.35.27.83.32 / 06.75.01.02.67 Plan de Situation - Echelle 1/2000	Conseiller : S. LEBRUN Dessinateur : A. RALANDRIN Date : 21/06/2022 Réf : 152
	<small>LES DROITS SONT DESTINÉS À LA COMMUNE DE YPREVILLE EN CAS DE CESSATION DE L'ACTIVITÉ DE L'EARL</small>	

# Annexe 2

Localisation des fosses complémentaires

Lieu-dit : Beauvais - 76400 TOUSSAINT



STO 3 et 4 :  
300 m<sup>3</sup> utile

STO 5 :  
306 m<sup>3</sup> utile

Fosses non utilisées par l'agriculteur de ce site => ancienne porcherie

# Annexe 3

Lieu-dit : Hameau de la Vente - 76490 SAINT ARNOULT



STO 6 :  
231 m<sup>3</sup> utile

Fosse non utilisée par l'agriculteur de ce site => ancien site « vaches laitières »

# Annexe 4

## LISTE DES PARCELLES EXPLOITEES PAR L'EARL DU MONT JOYEUX

N° îlots	Commune	Surface (ha)	Occupation du sol		Aptitude à l'épandage	Superficies exclues 10 m sous 115 m tiers et 35 m pointe d'eau)		Superficies exclues sous condition 50 m tiers et 25 m (pointe d'eau)		Raison de l'exclusion	Superficies retenues strictes (1) 10 m tiers et 35 m pointe d'eau)		Superficies retenues sous condition (50 m tiers et 25 m pointe d'eau)	
			Labour	P. Perm		Labour	P. Perm	Labour	P. Perm		Labour	P. Perm	Labour	P. Perm
1	Ypreville Biville	16,58	16,58		satisfaisante, sol n° 1	0,27		1,37			16,31		15,21	
2	Ypreville Biville	43,75	35,72	8,03	satisfaisante, sol n° 1	0,05	0,9	0,05	1,88	tiers / mare, bécotise, marinière, forage	35,67	7,13	35,67	6,15
3	St Macoula Bière / Rouville	4,74	4,95	0,39	satisfaisante, sol n° 1	0,01		0,08	0,31	tiers	4,35	0,38	4,29	0,06
4	Raffatot	6,67	6,67		satisfaisante, sol n° 1						6,67		6,67	
6	Ypreville Biville	1,54	1,54		satisfaisante, sol n° 1		0,08		0,53	tiers		1,46		1,01
7	Colleville	16,13	9,62	6,51	moyenne, sol n° 7	0,14	1,58	0,23	1,52	tiers	9,62	6,37	9,39	4,99
8	Fécamp / Sannerville sur Fécamp	2,83	2,83		moyenne, sol n° 7	0,11		0,11	1,65	tiers, pente mare	3,81	1,25	3,81	1,18
9	Fécamp / Sannerville sur Fécamp	3,92	3,92		satisfaisante, sol n° 1						5,44		5,44	
10	St Helene Bondeville	5,44	5,44		satisfaisante, sol n° 1			0,03		tiers	5,91		5,88	
11	Angerville la Martel	5,91	5,91		satisfaisante, sol n° 1									
12	Ypreville Biville	0,03	0,03	0,03	satisfaisante, sol n° 1							0,03		0,03
13	Ypreville Biville	2,62	2,62		satisfaisante, sol n° 1	0,06		0,06		bétoire	2,66		2,58	
15	St Helene Bondeville	0,65	0,65		satisfaisante, sol n° 1				0,33	tiers	4,78	0,65	4,78	0,32
16	Angerville la Martel	4,78	4,78		satisfaisante, sol n° 1						11,67		11,67	
17	Fécamp / Sannerville sur Fécamp	11,67	11,67		moyenne, sol n° 7						4,78		4,78	
18	St Helene Bondeville	1,95	1,95		satisfaisante, sol n° 1	0,01		0,38		tiers	11,67		11,67	
19	St Helene Bondeville	2,13	2,13		satisfaisante, sol n° 1			0,10		tiers	1,94		1,57	
20	Angerville la Martel	4,06	4,06		satisfaisante, sol n° 1	0,24		0,63		tiers	2,13		2,03	
21	Angerville la Martel / St Helene de B.	2,78	2,78		satisfaisante, sol n° 1	0,09		1,16		tiers / points d'eau	3,82		3,43	
22	St Helene Bondeville	4,59	4,59		satisfaisante, sol n° 1					tiers / points d'eau	2,69		1,62	
23	St Helene Bondeville	3,02	3,02		satisfaisante, sol n° 1					tiers	4,59		4,59	
24	St Helene Bondeville / Elerot	7,98	6,53	1,45	moyenne, sol n° 7		0,01		0,16	tiers	3,02	1,44	3,02	1,29
25	St Helene Bondeville / Elerot	10,84	7,90	2,94	moyenne, sol n° 7	0,03	0,13	0,32	1,05	tiers	6,53	2,81	6,53	1,89
27	Angerville la Martel	1,17	1,17		satisfaisante, sol n° 1			0,12		tiers	7,87		7,58	
28	St Helene Bondeville	3,18	3,18		satisfaisante, sol n° 1						1,17		1,05	
	<b>TOTAL</b>	<b>169,96</b>	<b>144,59</b>	<b>24,37</b>		<b>0,66</b>	<b>2,65</b>	<b>4,62</b>	<b>7,43</b>		<b>143,73</b>	<b>21,52</b>	<b>139,97</b>	<b>16,94</b>